LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Localisation	Destination	Superficie (m²)	Destinataire
AV1	Annouville-Vilmesnil	Cheminement pieton à recréer	1536	Commune
BDGC1	Bretteville du grand caux	Visibilité du carrefour	213	Commune
BDGC2	Bretteville du Grand Caux	Visibilité carrefour	198	Commune
BDGC3	Bretteville du Grand Caux	Visibilité carrefour	199	Commune
BDGC4	Bretteville du Grand Caux	Visibilité carrefour	195	Commune
BDGC5	Bretteville du Grand Caux	Création de logements	1495	Commune
BDGC6	Bretteville du Grand Caux	Création de logements et services	1501	Commune
BDGC7	Bretteville du Grand Caux	Visibilité carrefour	103	Commune
BDGC9	Bretteville du Grand Caux	Piste cyclable	3124	Commune
BDGC10	Bretteville du Grand Caux	Visibilité Carrefour	52	Commune
BDGC11	Bretteville-du-Grand-Caux	Piste cyclable	361	Commune
BDGC12	Bretteville du Grand Caux	Elargissement voirie pour passage de camions	144	Commune
BDGC13	Bretteville du Grand Caux	Piste cyclable	5196	Commune
BDGC14	Bretteville du Grand Caux	Création de logements	2279	Commune
BDM1	Bec-de-Mortagne	Liaison avec le bourg	3012	Commune
BDM2	Bec-de-Mortagne	Ouvrage hydraulique	10356	Commune
BOR1	Bornambusc	Aménagement d'une liason douce	974	Commune
BR1	Breaute	Acces à un espace jardiné	377	Commune
BR2	Bréauté	Aménagement carrefour	1104	Intercommunalité
ECV1	Ecrainville	Elargissement de voirie	114	Commune
ECV2	Ecrainville	Elargissement de voirie	33	Commune
ECV3	Ecrainville	Elargissement de voirie	152	Commune
ECV4	Ecrainville	Elargissement de voirie	69	Commune
ECV5	Ecrainville	Elargissement de voirie	112	Commune
ECV6	Ecrainville	Elargissement de voirie	128	Commune
ECV7	Ecrainville	Chemin piéton	507	Commune
ECV8	Ecrainville	Extension cimetière	1040	Commune
ECV9	Ecrainville	Elargissement de voirie	95	Commune
ECV10	Ecrainville	Elargissement de voirie	85	Commune
ECV11	Ecrainville	Elargissement de voirie	79	Commune
ECV12	Ecrainville	Elargissement de voirie	344	Commune
ECV13	Ecrainville	Elargissement de voirie	1665	Commune
ECV14	Ecrainville	Elargissement de voirie	58	Commune
ECV15	Ecrainville	Elargissement de voirie	108	Commune
ECV16	Ecrainville	Elargissement de voirie	91	Commune
ECV17	Ecrainville	Elargissement de voirie	409	Commune
ECV18	Ecrainville	Elargissement de voirie	89	Commune
ECV19	Ecrainville	Elargissement de voirie	90	Commune
ECV20	Ecrainville	Elargissement de voirie	150	Commune
ECV21	Ecrainville	Elargissement de voirie	161	Commune
ECV22	Ecrainville	Elargissement de voirie	179	Commune
ECV23	Ecrainville	Elargissement de voirie	132	Commune
ECV24	Ecrainville	Elargissement de voirie	676	Commune
ECV25	Ecrainville	Elargissement de voirie	59	Commune
ECV26	Ecrainville	Elargissement de voirie	106	Commune
ECV27	Ecrainville	Elargissement de voirie	79	Commune
ECV28	Ecrainville	Elargissement de voirie	113	Commune
ECV29	Ecrainville	Elargissement de voirie	98	Commune
ECV30	Ecrainville	Elargissement de voirie	113	Commune
ECV31	Ecrainville	Elargissement de voirie	123	Commune
ECV32	Ecrainville	Elargissement de voirie	102	Commune
ECV33	Ecrainville	Elargissement de voirie	102	Commune
ECV34	Ecrainville	Elargissement de voirie	93	Commune
ECV35	Ecrainville	Elargissement de voirie	189	Commune
GC1	Gonfreville-Caillot	Elargissement de voirie	788	Commune
GC2	Gonfreville-Caillot	Amenagement d'une liaison pietonne	625	Commune
GC3	Gonfreville-Caillot	Amenagement d'une sente pietonne	414	Commune
GDV1	Goderville	Elargissement de voirie	627	Commune
GDV2	Goderville	Voie verte pietonne	969	Commune
GDV3	Goderville	Creation d'une sente pietonne	3672	Commune
GDV4	Goderville	Elargissement de voirie	820	Commune
GDV5	Goderville	Cheminement	305	Commune
GDV6	Goderville	Creation d'une circulation douce	1702	Commune
GDV7	Goderville	Acces au parc paysager (projet)	726	Commune
GDV8	Goderville	Eléargissement et création de trottoirs	390	Commune
GDV9	Goderville	Acces au parc paysager (projet)	834	Commune
HOU1	Houquetot	Cheminement piétons	51	Commune
HOU2	Houquetot	Cheminement piétons	2591	Commune
HOU3	Houquetot	Cheminement piétons	836	Commune
MLG1	Manneville-la-Goupil	Amenagement pour elargissement de voirie	1411	Commune
MLG2	Manneville-la-Goupil	Elargissement de voirie	1881	Commune
MLG3	Manneville-la-Goupil	Sente pietonne	276	Commune
MLG4	Manneville-la-Goupil	Route ou sente piétonne	2468	Commune
MLG5	Manneville-la-Goupil	Aménagement d'une liaison douce	1019	Commune
MLG6	Manneville-la-Goupil	Amélioration de la visibilité du carrefour	84	Commune
MTV1	Mentheville	Extension du cimetiere et creation d'un parking	1201	Commune
MTV2	Mentheville	Ouvrage hydraulique	514	Commune
MTV3	Mentheville	Chemin d'acces et replantation de la haie	698	Commune
MTV4	Mentheville	Patte d'oie route du pont - Aménagement de carrefour	41	Commune
MTV5	Mentheville	Aménagement de carrefour	59	Commune
SEC1	Sausseuzemare-en-Caux	Chemin pieton / cycle	291	Commune
SEC2	Sausseuzemare-en-Caux	Cheminement piéton à créer	154	Commune
SEC3	Sausseuzemare-en-Caux	Cheminement piéton à créer	404	Commune
SML1	Saint-Maclou-la-Briere	Trottoir/Sente petonne	332	Commune
SML2	Saint-Maclou-la-Briere	Sente pietonne	1209	Commune
SVE1	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Elargissement voirie	136	Commune
SVE2	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Ouvrage Hydraulique	2962	Intercommunalite
SVE3	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Ouvrage hydraulique	1921	Intercommunalite
SVE4	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Ouvrage hydraulique	4508	Intercommunalite
SVE5	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Ouvrage hydraulique	3219	Intercommunalite
TOC1	Tocqueville-les-Murs	Sécurisation des déplacements piétons	1007	Commune
VSB1	Vattetot-sous-Beaumont	Ouvrage hydraulique non clos et parking	1633	Commune
VSB2	Vattetot-sous-Beaumont	Creation d'une noue à redans et d'un alignement arboré ou arbustif pour gerer les ruissellements	392	Commune
VSB3	Vattetot-sous-Beaumont	Creation d'un cheminement arbore à vocation pietonne	938	Commune
VSB4	Vattetot-sous-Beaumont	Creation d'un cheminement arbore a vocation pietonne	1365	Commune
VSB5	Vattetot-sous-Beaumont	Chemin à amenager	435	Commune

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Angerville-Bailleul

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

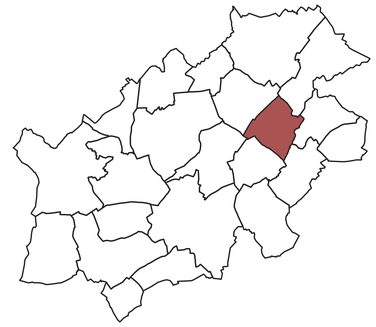

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA NORMANDIE
LE HAVRE
STE-MARIE DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Angerville-Bailleul

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

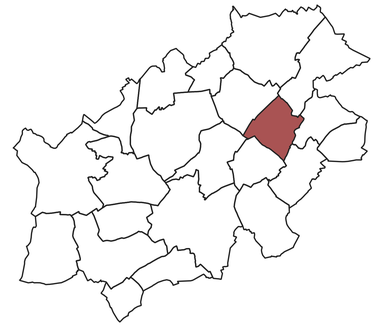

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA NORMANDIE
LE HAVRE
STE-MARIE DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Annouville-Vilmesnil

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

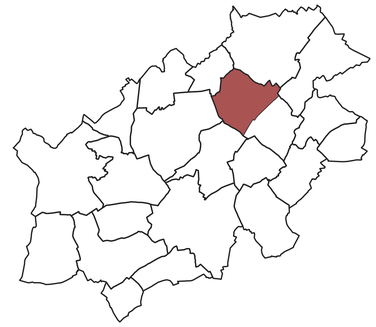

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ROUEN ELBEUF LE HAVRE
CS 44408 FR-76044

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Auberville-la-Renault

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

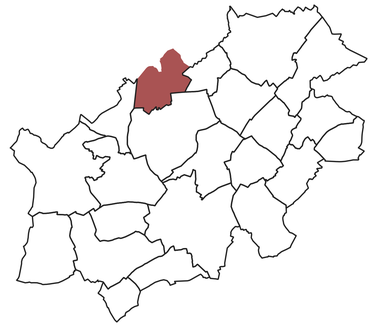

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Bec-de-Mortagne

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

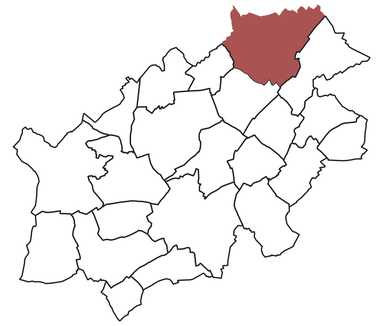

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA NORMANDIE
LE HAVRE
SAINT-MARC-LA-SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Bénarville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

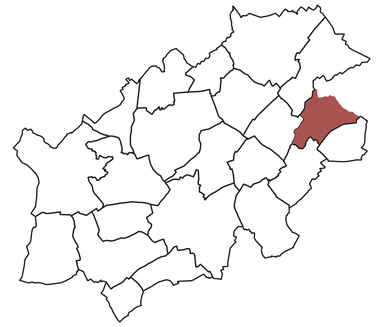

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Bornambusc

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

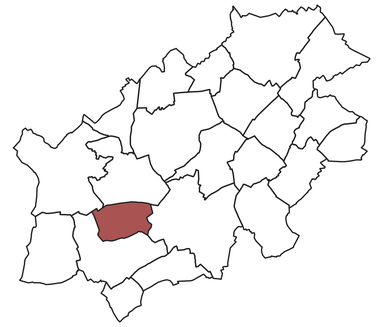

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE ET DE LA BASSE SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Bréauté

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

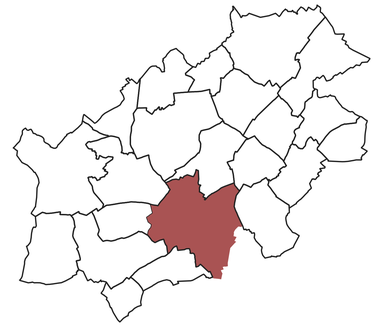

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ROUEN ELBEUF LE HAVRE 125 CHEMIN DE LA DENE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Bretteville-du-Grand-Caux

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

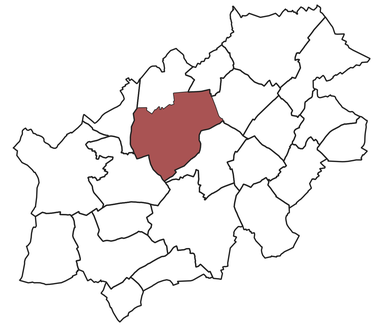

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE CAUX LE HAVRE 1 TE DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Daubeuf-Serville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

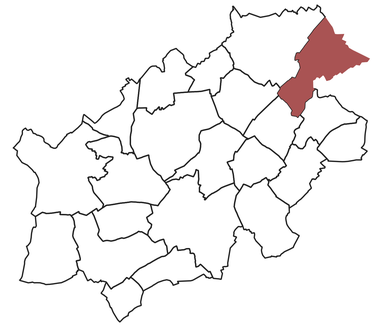

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA NORMANDIE
LE HAVRE
STE-MARIE-DU-LA-DENIÉ

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Écrainville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

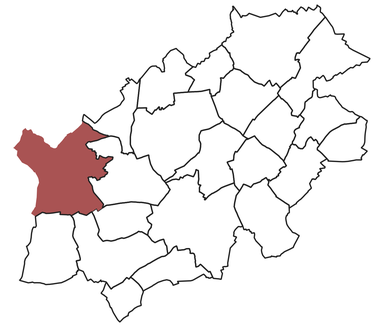

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE DE LA BASSE-SEINE
LE HAVRE
CAUCRIAUVILLE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Goderville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

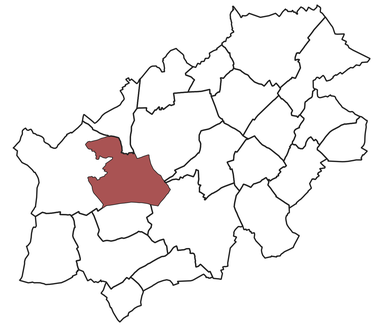

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE
LE HAVRE
CEDEX CARRÉ DE LA SOIE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Gonfreville-Caillot

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

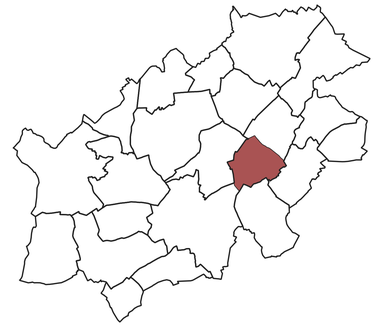

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ROUEN ELBEUF LE HAVRE
CS 44408 FR

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Grainville-Ymauville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

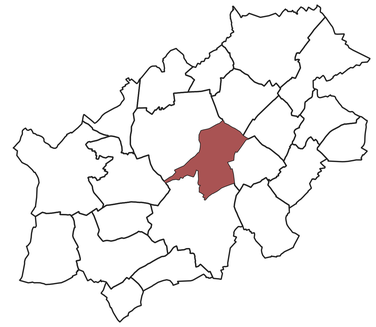

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE
LE HAVRE
STE-MARIE-DE-LA-DENIZ

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Houquetot

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

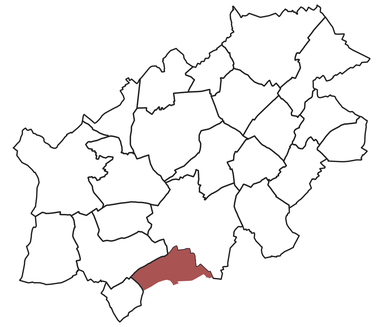

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ROUEN ELBEUF LE HAVRE SEINE-MARITIME

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Manneville-la-Goupil

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

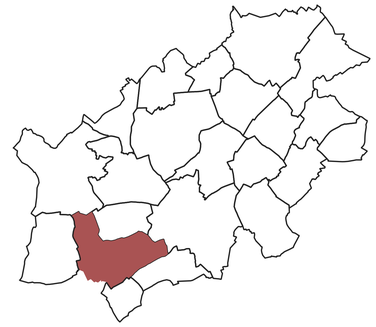

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE
LE HAVRE
CEDEX
CITY-CAMPUS DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Mentheville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

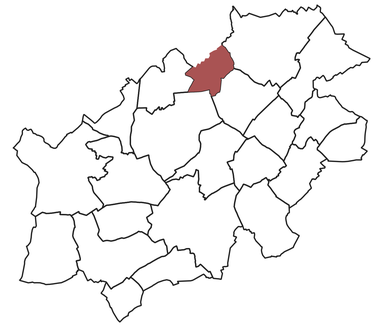

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA NORMANDIE
LE HAVRE
SUD SEINE VAL DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Saint-Maclou-la-Brière

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

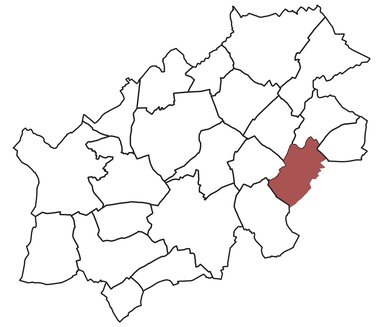

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ROUEN HAVRE
12 PARVIS
CS 52082 LE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Saint-Sauveur-d'Émalleville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

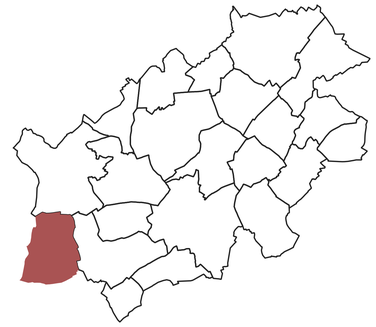

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE
LE HAVRE
CCI CAEN DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Sausseuzemare-en-Caux

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

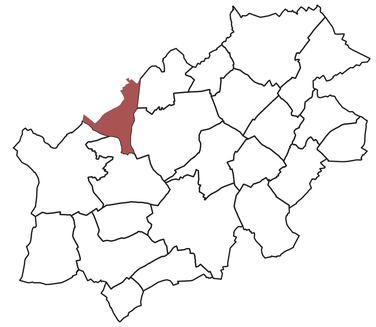

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE ET DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Tocqueville-les-Murs

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

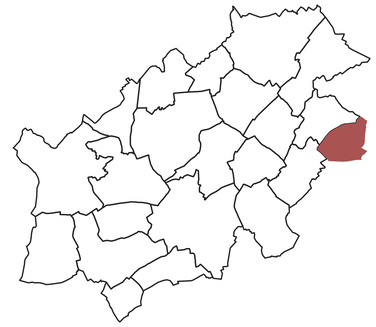

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DU HAVRE ET DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Vattetot-sous-Beaumont

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

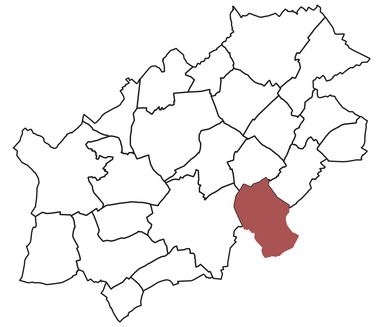

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Virville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1

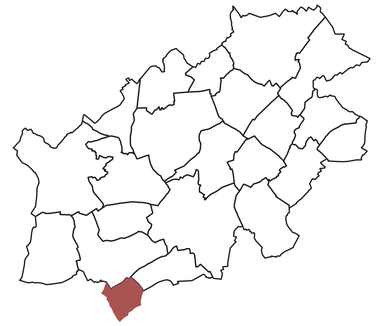

Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DE ROUEN NORMANDIE ET LE HAVRE
175 CHEMIN DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger

